

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

Benser
Levrault

ID : 071-217104454-20210201-DELIB06_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Salle Alfred Jarreau, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme COUTURIER, M. KICINSKI, Mme GRAS, M. BONNOT, Mme ROLLET, MM. GONTHEY, DE LAS HERAS, Mme FLAMAND, MM. TERRIER, RICHARD, Mme COLLIN, MM. SEINGER, RONFARD, Mme SCHIED, M. BOULLY, Mme BREZINS, MM. LAGNEAU, DESPOCQ, Mme LOUVEL, MM. LEMOND, CHAUVET, Mmes AUDART, PACOTTE-SEGAUD.

Excusés : Mme DELEURY représentée par Mme SCHIED
Mme DESBUISSON-PERREAUT représentée par M. GONTHEY

Absent : Mme FEVRE

Secrétaire de Séance : Mme SCHIED

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 28
Date de la convocation et de l'affichage :
26 janvier 2021

N°06/2021 – FINANCES COMMUNALES – FIXATION DES TARIFS D'ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique que malgré les différents services existants sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets, il est constaté un nombre important de dépôts sauvages sur la voie publique. Ces incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la sécurité de la commune.

Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité, il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui pourront être identifiés, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public et de fixer les tarifs pour l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage.

Il est précisé que les infractions constatées donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations.

Considérant que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune, il est proposé d'instaurer des tarifs pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages comme suit :

- 250 € pour un volume équivalent ou inférieur à un sac poubelle de 100 litres,
- 500 € pour un volume équivalent ou inférieur à 2 sacs poubelles de 100 litres, soit de 101 litres à 200 litres,
- 1 000 € pour un volume supérieur à 2 sacs poubelles de 100 litres, soit de 201 litres à 1 m3,
- 1 500 € pour un volume équivalent ou supérieur à 1 m3.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2224-13 à L2224-17,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L541-1 à L541-6,

Vu la loi n°75-663 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu l'arrêté municipal n°39/2018 du 13 avril 2018 réglementant les ordures ménagères, les encombrants, la propreté des voies et des espaces publics dans le cadre des pouvoirs de police du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place des tarifs pour l'enlèvement des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,

SE PRONONCE favorablement sur les tarifs définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

